

**RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE L.A.S.T.U.S.E. DU SAGUENAY
QUÉBEC : VALEURS SOCIALES OU PATRONALES**

CET - 002R
C.P. – P.L. 70
Formation et
emploi

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieux d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi) est un organisme de défense des droits des sans emploi, d'entraide et de lutte à la pauvreté couvrant la sous-région du Saguenay. Mais lorsque nous parlons de lutte à la pauvreté nous incluons les travailleurs à faible revenu et/ou précaire, les saisonniers, etc.

Une législation de sécurité sociale doit s'articuler autour du concept de droit et non autour de celui de privilège. Tout régime d'assistance ou d'assurance sociale se doit de garantir un revenu minimum permettant de couvrir les besoins essentiels de toute personne ou famille dont les ressources financières sont interrompues.

Nous commentons le projet de loi 70 tout en référant à l'évolution des programmes d'assistance sociale au Québec et selon les obligations de participation. Pourtant il est démontré que les programmes obligatoires, ne font que répondre à des besoins ponctuels et que seul des mesures aux interventions plus longues, plus soutenues, en partenariat avec les ressources du milieu et en tenant compte des capacités et besoins des individus. Comme le prouve les 4 expériences américaines le New Jersey Maintenance Experiment, le Rural Experiment en Iowa et en Caroline du Nord, le Gary Experiment et finalement à Seattle et Denver.

À nos yeux, le projet de loi 70 ne respecte en rien l'esprit de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112). Également, il manque largement de respecté l'esprit et la lettre de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Également, pour ne pas desservir les intérêts de la justice une interprétation large et libérale doit être privilégiée contrairement à une interprétation littérale. Ce qui signifie, que l'on doit favoriser les intérêts de la personne prestataire et non les besoins du marché du travail. En ce sens, le projet de loi contrevient aussi à la jurisprudence (Cour Suprême du Canada incluse), à la Loi d'interprétation du Québec, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte québécoise des droits et libertés et enfin à la doctrine.

Cette année, 2015-2016, au Saguenay –Lac-St-Jean, les budgets d'employabilité pour les prestataires purs, appellation donné par le MTESS, prestataires n'ayant jamais reçus d'assurance emploi, sont épuisés depuis le mois d'août. Ce qui fait que pour les 7 derniers mois de l'année personnes ne pourra participer. Comment réaliser les objectifs du projet de loi si ce n'est que de couper les prestations et ainsi faire des économies.

Bref, nous vous démontrerons que ce projet de loi aura des effets néfastes tant au plan personnels, social qu'économique. À titre d'exemple, comment expliquer que nous obligerons des prestataires à de mesures d'employabilité en leur chargeant des tarifs pour ces mêmes services. Enfin, nous vous présenterons notre solution privilégiée qu'est le Revenu social universel garanti.



Sylvain Bergeron, Coordonnateur

QUÉBEC: VALEURS SOCIALES OU PATRONALES

**Mémoire déposé à la Commission de l'économie et du travail
dans le cadre des consultations particulières auditions publiques sur le
Projet de loi n° 70: Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la
formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

par

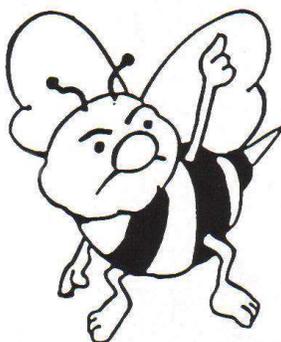
Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay

Janvier 2016

*Tous les êtres humains naissent
libres et égaux en dignité et en droits.
Ils sont doués de raison et de
conscience et doivent agir les uns
envers les autres dans un esprit de
fraternité.*

Article premier : Déclaration
universelle des droits de l'homme



*Il est plus difficile de
désagréger un préjugé qu'un
atome.*

Albert Einstein

Puisque je suis d'eux, je ne renierai jamais les miens, quoi qu'ils fassent. Je ne prêcherai jamais contre eux devant autrui. S'il est possible de prendre leur défense, je les défendrai. S'ils me couvrent de honte, j'enfermerai cette honte dans mon cœur, et me tairai. Quoi que je pense sur eux, je ne servirai jamais de témoin à charge... Ainsi je ne me désolidariserai pas d'une défaite qui, souvent, m'humiliera... »

Saint-Exupéry



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Fondements des politiques sociales	4
2. De l'obligation à l'obligation	5
2.1 Démocratie à coup de bâton: rien de nouveau	5
2.2 Discrimination et préjugés	6
2.3 Un projet de loi en contravention	7
3. Notre vision du projet de loi	12
3.1 L'esprit	12
3.2 Les faits	13
3.3 Quelques citations de nos membres	16
4. Le projet de Loi 70 en regard de notre région	17
5. La solution: le Revenu Social Universel Garanti	19
Pour ne pas conclure	36
Bibliographie	37

INTRODUCTION

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieux d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi) est un organisme de défense des droits des sans emploi, d'entraide et de lutte à la pauvreté couvrant la sous-région du Saguenay. Notre organisme veut maintenir un lieu communautaire accessible aux personnes sans emploi en mettant sur pied des ressources liées au besoin de ces personnes, en plus d'offrir des services d'accueil, d'accompagnement, de défense des droits (individuel et collectif), de promotion, de sensibilisation, d'écoute, de référence et d'orientation vers les organismes communautaires ou gouvernementaux appropriés. Ces personnes sont principalement assistées sociales, chômeuses ou sans chèque. Mais lorsque nous parlons de lutte à la pauvreté nous incluons les travailleurs à faible revenu et/ou précaire, les saisonniers, etc.

La Loi sur la sécurité du revenu (1989) et la Loi favorisant l'emploi et la solidarité sociale de 1996 ont chacune reconnu certains besoins particuliers aux personnes nécessitant un soutien du revenu. Bien entendu, malgré ces intentions de bonne volonté, on y trouvait plusieurs lacunes que l'on se doit de corriger, ce qui est le but de ce document.

De par ses actions des dernières décennies, le gouvernement québécois a démontré sa volonté de reconnaître ce qu'est une véritable citoyenneté. Ainsi, le ministre du Travail de l'Emploi et de la Solidarité Sociale et ne devrait-il pas poursuivre dans cette optique en évitant de créer des clivages et de la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté ?

Les prochaines pages vous présenteront notre vision du projet de loi qui nous est proposée. Nous poserons un regard sur les principes qui devraient habiter une telle politique. Également, nous vous exposerons les impacts que nous envisageons dans notre région et nous vous exprimerons ce que nous souhaitons comme réforme. Enfin, l'idée en arrière plan s'appuie sur le fait que nous sommes pour la réintégration en emploi mais pas à coup de bâton mais bien en respectant les individus.

1. FONDEMENTS DES POLITIQUES SOCIALES

Toute législation visant la création d'un filet de sécurité sociale se doit, par sa définition même, de suivre des principes de base. Ceux-ci sont définis par l'idéologie dominante de la société qui, dans toute démocratie, est le point d'ancrage du système social et politique. Ainsi, au Québec, on constate, depuis quelques décennies, une mentalité d'ouverture basée sur les droits et libertés individuelles et l'intégration globale des individus, quelque soit leur situation, au même titre que tout autre citoyen.

Le premier postulat est celui de la cohésion sociale par le respect des concepts d'équité sociale, de dignité et d'égalité des chances. Cela implique d'éviter le renforcement des préjugés en respectant les différences et en reconnaissant les capacités et le potentiel des personnes ; sans pour autant créer une multitude de catégories de citoyens mais bien en développant la solidarité sociale.

Par la suite, on retrouve la reconnaissance des besoins de la personne plutôt que la cause ayant entraîné son état. C'est-à-dire qu'il faut tenir compte des spécificités de chaque individu et non d'une généralisation basée sur les idées préconçues du néolibéralisme qui s'étendent de plus en plus. Cela aurait pour effet, entre autre, d'éliminer la discrimination systématique vécue par les personnes en situation de pauvreté.

Une législation de sécurité sociale doit s'articuler autour du concept de droit et non autour de celui de privilège. Ce faisant, elle éviterait de décourager et de briser moralement tout nouveau prestataire. Ainsi, nous combattrions la mentalité courante, malheureusement soutenue par les gouvernements, à l'effet qu'il y a un fraudeur potentiel en chaque individu contraint de recourir à cette aide et que chaque personne est responsable de sa situation.

Tout régime d'assistance ou d'assurance sociale se doit de garantir un revenu minimum permettant de couvrir les besoins essentiels de toute personne ou famille dont les ressources financières sont interrompues. Nous vous rappelons 2 articles de 2 des chartes sous-tendant les droits de notre société. L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit : *« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »* L'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne : *« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. »* Plus concrètement, en 1996, le gouvernement estimait à 667 \$ mensuellement la couverture des besoins essentiels et statistiques Canada établit le seuil de faible revenu pour une personne seule à 1 645 \$ brut par mois.

Enfin, ce type de politique a pour obligation de développer et d'offrir des mesures adaptées d'aide à l'emploi et d'amélioration des possibilités à toute personne se retrouvant dans une situation de précarité. Il y a donc beaucoup de barrières à abattre dans le domaine de l'éducation, des politiques d'embauche et des politiques de support aux individus en recherche d'emploi.

2. DE L'OBLIGATION À L'OBLIGATION

Ici, nous commenterons le projet de loi 70 tout en référant à l'évolution des programmes d'assistance sociale au Québec et selon les obligations de participation.

2.1 Démocratie à coup de bâton: rien de nouveau

La multitude de programmes établis selon la situation de la personne nous donne l'impression d'un retour en arrière : aide aux mères nécessiteuses, prestations pour aveugles, le secours direct ou même, les coupons de rationnement. La différence réside en ce qu'ils se retrouvent tous sous une seule législation compartimentée. L'ajout d'objectif emploi ne fait que poursuivre cette classification des personnes en situation de pauvreté.

Nous avons vu, avec la loi de 1969, la démarcation entre les plus de 30 ans et les moins de 30 ans. On y assistait par conséquent au principe de l'obligation de participation. En effet, pour pouvoir recevoir le montant des plus de 30 ans et ainsi pour voir vous loger et vous nourrir vous deviez de participer à des mesures.

En 1989, nous assistons, sous la direction des libéraux Pierre Paradis et ensuite André Bourbeau, à l'apparition de la catégorisation à l'excès des prestataires (participant, non-participant, disponible, non-disponible et les inaptes au soutien financier). Donc, une certaine obligation pour recevoir le maximum de prestation et réussir à vivre.

Avec la loi 186 de 1998, le PQ a poursuivi la stigmatisation en utilisant les termes de « sans contraintes », « avec contraintes temporaires à l'emploi » et « avec contraintes sévères à l'emploi ». On instaura les parcours individualisés vers l'emploi et Solidarité jeunesse qui confirmait les obligations. Comme on peut le constater dans un rapport de la ministre en 2005, les parcours obligatoires ont majoritairement menées à des mesures de plus courte durées que dans le cas de volontariat. Parmi toutes les mesures d'employabilité la formation représente 29% des participations des jeunes de Solidarité jeunesse et 24% de celles des jeunes qui ont eu une intervention d'Emploi-Québec sur une base volontaire, tandis que les jeunes dans le cadre de l'obligation de parcours ne forment que 15%. Une importante réflexion du MESS sur les services offerts aux jeunes de moins de 25 ans amena le constat de la nécessité d'abolir l'obligation de parcours.

Le Pacte pour l'emploi lancé en mars 2008 réajusté en 2009 avec le Pacte pour l'emploi plus est un autre constat d'échec. Avec un investissement gouvernemental de plus de 2 milliards de dollars qui, en grande pompe, jurait remettre 50 000 assistés sociaux au travail en 18 mois alors que le total ne fut que de seulement 3000.

Aujourd'hui, le projet de loi 70 n'est guère mieux, malgré tous les constats d'échec du passé tant au Québec qu'ailleurs dans le monde on y retrouve encore l'obligation de parcours. Pire encore une législation qui ne définit rien et qui remet beaucoup trop de pouvoirs dans les mains d'une seule personne dans une société démocratique. Pourtant il est démontré que les programmes obligatoires, ne font que répondre à des besoins ponctuels et que seul des mesures aux interventions plus longues, plus soutenues, en partenariat avec les ressources du

milieu et en tenant compte des capacités et besoins des individus. Bref, depuis son apparition dans les années 70 aux États-Unis, le "welfare" a toujours reçu la même évaluation: ÉCHEC. Bref, le seul point positif, c'est que l'État veut faire des économies sur le dos des moins bien nantis avec ses économies escomptées de 50M\$ par année, tout cela alors que le premier ministre, lors du débat électoral télévisé, avait promis qu'il ne toucherait pas aux personnes les plus appauvries.

Donc, le gouvernement québécois rate encore une occasion de lutter contre l'exclusion sociale en refusant de ne pas stigmatiser en accolant des étiquettes péjoratives aux personnes en situation de pauvreté. Cela aurait été le moment privilégié pour démontrer que nos dirigeants considèrent que tout-ES les citoyenNÉS ont la même valeur dans notre société.

2.2 Discrimination et préjugés

La première évidence sur ce thème est que le gouvernement accentue le clivage social en intensifiant la notion de mérite au sein de son projet de loi. Cette idée de *bons* et de *mauvais pauvres* se reflète dans les diverses catégorisations à être définies qu'apporte le projet de loi 70. Les *bons pauvres* (ou méritants) : les inaptes au travail ; les aptes qui participent à une mesure d'aide à l'emploi ou de participation sociale et communautaire, et certainEs bénéficiant d'un régime spécifique. Les *mauvais pauvres* (ou non-méritants) : toutes les autres personnes en situation de pauvreté. On est loin de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit que tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits.

Par la suite, on s'attaque encore plus aux jeunes qu'avec la loi actuelle. Nous sommes presque en droit de nous questionner à savoir si nous assistons à un recul de 15 ans, c'est-à-dire, avant 1989. En effet, avec le Programme Objectif emploi, selon les commentaires du ministre, on fait des moins de 25 ans des citoyenNÉS de seconde zone, voire des parias et pire si ils proviennent d'une famille prestataire. On traite mieux les criminels que ceux qui représentent notre avenir. Ce programme, tout comme les Programmes spécifiques, enlèvent aux personnes et aux familles tout droit à des recours s'ils sont lésés dans leurs droits. Cessons de considérer les jeunes comme des criminels potentiels. Ils sont la force vive de notre futur. Lâchons cette mentalité à la Georges W. Bush et cherchons une véritable solidarité sociale et une cohésion sociale. « *Pensez aux 6 230 jeunes issus d'une famille à l'aide sociale qui s'en vont chercher leur chèque d'aide sociale, ça, il faut briser ça, il faut briser ça.* »⁵ (Sam Hamad, 10 novembre 2015).

Alors que le ministre se targue de défendre les investissements des contribuables: « [...] le Programme objectif emploi est obligatoire et contient des ententes de réciprocité, c'est-à-dire que les contribuables québécois, par le biais de ce programme, investissent dans le potentiel des participants en leur offrant un incitatif financier pour les accompagner dans les démarches d'intégration à l'emploi. De son côté, le participant doit faire des efforts, c'est-à-dire s'inscrire et participer dans les démarches personnalisées en fonction de sa situation. Vous comprendrez que les contribuables qui investissent dans ces démarches s'attendent à ce que les participants fassent les efforts pour s'en sortir. »⁴ (Sam Hamad, 10 novembre 2015). Dans cette optique, les contribuables n'ont pas fait le choix des subventionner des multinationales pour leur permettre de mettre à pieds des citoyenNÉS et

même de fermer les usines. Croyez que le Saguenay-Lac-St-Jean on connaît cet état de fait avec toutes les expériences que nous avons vécus.

Avec la pensée magique que tout le monde doit faire des efforts en vertu de l'argent des contribuables, pourquoi le ministre n'en a-t'il pas profiter pour être plus cohérent sur un autre sujet. On continue de discriminer les familles monoparentales. Ce groupe est fortement représenté par les femmes. Encore une fois, pour le principe de la saine gestion de l'économie, elles sont pénalisées du seul fait qu'elles reçoivent une pension alimentaire pour enfant qui est déduite (sauf peut-être 100 \$) de leur prestation. Il est bon de rappeler que la pension alimentaire pour enfant est une responsabilité parentale et qu'elle est destinée au bien-être de l'enfant. La mère se retrouve donc doublement pénalisée. Elle doit voir seule à l'éducation de son ou ses enfants et, en plus, l'État vient lui subtiliser ce qui doit permettre aux enfants de bien progresser dans la vie (sans pour autant que la mère doive se priver des besoins de base). Enfin, notons l'incohérence gouvernementale pour qui cette pension alimentaire destinée aux enfants n'est pas considérée comme un revenu au niveau de l'impôt, mais, pour ce qui est de l'aide sociale, cela est comptabilisable comme revenu pour la mère. C'est la politique du deux poids deux mesures qui est bien loin de la définition même de la solidarité sociale et pourtant le Gouvernement québécois s'est déjà offusqué du détournement de la caisse de l'assurance emploi. Un détournement est un détournement que ce soit l'assurance emploi ou les pensions alimentaires.

UnE prestataire qui occupe déjà un emploi au moment où débute sa participation ou qui accepte un emploi en cours de participation est tenu de maintenir son lien d'emploi pour la durée de sa participation au programme. Cela semble dire que pour les personnes soumises à Objectif emploi n'ont pas les mêmes protections que les autres travailleurs-travailleuses. Si cette personne est victime de harcèlement, psychologique ou sexuel, elle devra garder son emploi sous peine de pénalités. Est-ce dans cela que les contribuables veulent investir.

Finalement, les participantEs n'auront aucune droit aux demandes de révision relativement aux décisions rendues ni, ultimement, faire appel au Tribunal administratif du Québec. On voit bien ici une phrase rétrograde entendue lors d'une audience du Tribunal administratif du Québec: "à l'aide sociale, c'est comme avec la loi sur les indiens, vous n'avez pas les mêmes droits que les autres citoyenNEs". Avec des tribunaux et un gouvernement qui pensent ainsi, comment peut on se citer en exemple ailleurs dans le monde.

Il serait important d'éviter le 2 poids 2 mesures. Un élément supplémentaire vient de 2 déclarations du ministre Hamad. La première concernant les réfugiés syriens où le ministre demandait aux québécoisEs de ne pas les mettre tous dans le même paquet (terroriste) et la seconde où, à radio X, il mentionna que les jeunes qui demande de l'aide sociale ne veulent pas s'en sortir. Est-ce bien à propos pour un ministre de la SOLIDARITÉ SOCIALE.

2.3 Un projet de loi en contravention

À nos yeux, le projet de loi 70 ne respecte en rien l'esprit de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112). Celle-ci stipule que le gouvernement ne peut appauvrir

davantage les personnes en situation de pauvreté. Donc, les pénalités réduisant la prestation de base contrevient à cet esprit.

Ce ne sont que quelques exemples qui démontrent que le projet de loi 70 contrevient à la loi 112. Rappelons certains points de cette loi qui démontrent ce qui vient d'être exprimé.

L'obligation de participation et les pénalités sur la prestation de base contreviennent à l'article 2 qui parle de privation de ressources et du manque de choix en vue d'une autonomie économique.

À l'article 4, on vise à promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard. Les catégorisations, l'aide au mérite et l'appauvrissement des femmes expriment le non-respect de cet article.

Il faut faire ressortir ici l'article 15 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui, en matière d'aide sociale, oblige l'État à prévoir une prestation minimale (barème-plancher). C'est-à-dire, une prestation minimale couvrant les besoins essentiels en-deçà duquel aucune coupure ne peut être effectuée pour tous les prestataires. C'était une revendication à laquelle la loi 112 a finalement répondu. Loi qui, on vous fait un petit rappel, fut adoptée à l'unanimité à l'assemblée nationale.

Au premier alinéa de l'article 8, il est affirmé que le revenu des personnes et familles en situation de pauvreté doit être rehaussé avec une préoccupation de couverture des besoins essentiels.

Le projet de loi 70 manque largement de respecté l'esprit et la lettre de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles¹ (ci-après la LAPF) ; stipule ce qui suit :
« *Objet.*

1. Dans le cadre des principes et orientations énoncés à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), la présente loi vise à mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles.

Objet.

La présente loi vise également à encourager les personnes à exercer des activités permettant leur insertion sociale, leur intégration en emploi et leur participation active dans la société.

Autonomie économique et sociale.

¹ RLRQ, chapitre A-13.1.1

2. *Les mesures, programmes et services mis en œuvre en vertu de la présente loi sont établis afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches vers l'atteinte et le maintien de leur autonomie économique et sociale, celles-ci étant les premières à agir pour transformer leur situation et celle des membres de leur famille.*

Lorsque le ministre affirme ce qui suit, il prouve hors de tout doute que son projet de loi contrevient à l'article 59 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. *«Si la personne refuse et qu'il n'y a pas de justification de refus, alors la première chose qu'on fait, la première sanction, on enlève le montant de 250\$ qu'on donne de plus [à ceux qui participent au programme]. La personne récidive, continue à refuser d'embarquer et de travailler dans les démarches. Bien là, on va être obligé de couper dans le chèque de l'aide sociale.»*6 (Sam Hamad, 10 novembre 2015. L'article 59 qui dit: " La prestation accordée à l'adulte seul ou à la famille ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi."

Pour ne pas desservir les intérêts de la justice une interprétation large et libérale doit être privilégiée contrairement à une interprétation littérale. Ce qui signifie, lorsque l'on lit Abrahams au complet, que l'on doit favoriser les intérêts de la personne prestataire: Voici ce qu'en disent les Tribunaux, la législation et la doctrine:

Dossier : SAS-Q-070139-0011 (14 mai 2001)

Interprétation large et libérale

[8] *La Cour Suprême du Canada, concernant un pourvoi mettant en cause la Loi sur l'assurance-chômage², détermine l'interprétation à donner à cette loi sociale. Dans l'arrêt Abrahams³, un jugement unanime de la Cour, par la juge Wilson, s'exprimait ainsi:*

«Puisque le but général de la Loi est de procurer des prestations aux chômeurs, je préfère opter pour une interprétation libérale des dispositions relatives à la réadmissibilité aux prestations. Je crois que tout doute découlant de l'ambiguïté des textes doit se résoudre en faveur du prestataire.»

[9] *Dans l'arrêt Hills⁴, sous la plume du juge L'Heureux-Dubé, la Cour réitérait les mêmes propos et précisait :*

«Comme la loi vise à assurer des prestations aux personnes sans travail, il est justifié de donner une interprétation libérale aux dispositions relatives à la réadmissibilité aux prestations, étant donné que la loi n'est pas conçue pour priver les victimes innocentes d'un conflit de travail et compte tenu également du fait que les employés cotisent à la caisse d'assurance-chômage.»

² L.R.C. c. U-1.

³ [1983] 1 R.C.S. 2, 10.

⁴ [1988] 1 R.C.S. 513, 537.

[10] Dans l'arrêt *Canadien pacifique*⁵, le juge Laforest écrit également:

« Une loi ayant pour objet la sécurité sociale doit être interprétée de manière à atteindre ce but. Il ne s'agit pas d'une loi fiscale. »

[11] La Loi d'interprétation du Québec⁶ traite de l'objet des lois de cette manière :

«40. Toute disposition d'une loi, qu'elle soit impérative, prohibitive ou pénale, est réputée avoir pour objet de remédier à quelque abus ou de procurer quelque avantage.

Une telle loi reçoit une interprétation large, libérale, qui assure l'accomplissement de son objet et l'exécution de ses prescriptions suivant leurs véritables sens, esprit et fin.»

[12] L'on voit bien à partir de ces références qu'une loi sociale, visant à protéger les plus démunis comme la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale⁷, loi dite de dernier recours, doit être interprétée de manière large et libérale.

[13] Cette loi procure des avantages mais elle comporte également des exceptions comme dans le cas qui nous concerne. Ces exceptions doivent être interprétées de manière restrictive.

[14] La doctrine⁸ traite ainsi des dispositions d'exceptions :

«Le principe voulant que les dispositions d'exception s'interprètent et s'appliquent de manière restrictive est souvent invoqué à l'égard de dispositions d'une loi qui dérogent aux principes que celle-ci énonce.

[...]

En droit civil, la distinction entre la règle générale et l'exception est fondamentale au point de vue de l'interprétation, car elle détermine l'interprétation extensive ou stricte d'une disposition. Formés à cette technique, les juges québécois la transposent en droit statutaire.

Celui-ci peut cependant être envisagé lui-même comme un droit d'exception par rapport au droit commun : dans cette perspective, une exception dans un texte statutaire peut être interprétée d'une manière extensive si elle tend à rétablir les règles de droit commun que le texte avait écarté.»

Par ses pénalités qui, selon un commentaire du ministre lors d'une entrevue avec Mario Dumont, peuvent ramener la prestation de base à 308\$/mois, le projet de loi 70 contrevient à

⁵ [1986] 1 R.C.S. 678.

⁶ L.R.Q., c-I-16.

⁷ Chapitre S-32.001.

⁸ Interprétation des lois, 2^{ième} édition, Pierre-André Coté, P. 474.



l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit : « *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.* » Il enfreint l'article 45 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne : « *Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.* »

De par son principe d'obligation à participer et d'accepter tout emploi viole au premier alinéa de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: "*Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage*".

3. NOTRE VISION DU PROJET DE LOI 70

D'entrée de jeu, et avant de plonger dans ce chapitre, nous souhaitons rappeler que, dans un de ses programmes électoraux, le Parti Libéral du Québec, précisait ceci:

« Nous serons guidés par les valeurs qui ont bâti le Québec : appartenance à cette société unique en terre d'Amérique, respect des libertés individuelles, promotion des idéaux de justice sociale, répartition de la richesse, prospérité économique, partenariat avec les groupes socio-économiques et communautaires.

...

Nous réinventerons un État québécois en harmonie avec ses citoyens.

Nous préserverons notre système de santé, ... nous donnerons des pouvoirs aux citoyens des régions ... (p.5) »

3.1 L'esprit

Depuis longtemps, les personnes en situation de pauvreté réclament d'être reconnues et traitées comme des citoyenNEs à part entière. Malgré l'évolution de notre société, elles sont encore victimes de préjugés qui sont maintenant institutionnalisés. Un gouvernement digne de ce nom se doit de mettre fin aux politiques qui attribuent des étiquettes aux citoyenNEs et d'agir dans un souci d'équité et d'exemple envers la population qui l'a mis au pouvoir. De même, notre société s'est dotée de Chartes des droits et libertés et de plusieurs politiques afin d'éliminer toute forme de discrimination ; le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la **Solidarité Sociale** se devrait de suivre cette voie en prenant le leadership quant à l'abolition de la stigmatisation systématique des prestataires de la sécurité du revenu.

Le Québec a besoin d'un Gouvernement qui agit comme il se doit. Il lui faut penser plus loin que quatre ans. Une vision à long terme servant la population et non à se faire réélire ou à développer une société dont les citoyens ne veulent pas. Nous avons besoin d'un gouvernement qui va dans le sens du développement durable, du BIEN COMMUN, c'est-à-dire, qui rend possible un partage équitable et la protection des richesses (force de travail, pouvoir, ressources naturelles, santé, éducation, etc.) entre les citoyens aujourd'hui, tout en tenant compte des générations à venir. Investissons dans l'avenir !

Les pressions du monde financier se font beaucoup trop sentir derrière votre discours néolibéral et conservateur. La société doit être organisée en fonction des être humains qui la composent et non en fonction des lois du profit déterminées par un darwinisme social dépassé. Il est impensable que notre gouvernement se plie aux volontés de propriétaires d'entreprises ou de chefs d'état qui n'ont même pas le droit de vote en notre belle province.

« Les droits sociaux constituent les objectifs que la société se fixe pour assurer le développement de ses ressources humaines. La Déclaration universelle des droits de l'homme énumère un certain nombre de droits sociaux admis par tous les pays. La Commission croit que l'exercice de ces droits est absolument nécessaire à la

satisfaction des besoins humains, que ces besoins se situent au niveau de la survivance ou au niveau de l'épanouissement total. Les droits énoncent des vérités dont la société doit faire autant de réalités. Ceux qui touchent le travail, le repos et les loisirs, la santé, l'éducation, les services sociaux, le logement et la sécurité du revenu, rayonnent avec éclat dans le monde des théories, mais ils ne peuvent avoir de sens qu'en étant incarnés dans les institutions et les mœurs ». [Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Gouvernement du Québec, 1971, Volume III, Tome I, p. 177, 178.]

3.2 Les faits

À prime abord, il y a trop de pouvoir laissé à l'humeur d'un ministre puisque la très grande majorité du texte est à déterminer par règlement. La porte est grande ouverte au Conseil du Patronat afin qu'il puisse obtenir de la main-d'œuvre à bas marché.

Le projet de loi et les propos du ministre à radio X entre autres, se veulent indignants pour les prestataires. On y sous-entend que les personnes ne sont pas actives et qu'elles doivent être incitées, voire poussées ou menacées. Cela démontre bien la vision néolibérale à l'américaine qui laisse croire que les individus ne sont pas intéressés à regagner le marché du travail. Ce néolibéralisme soutient que tout passe par l'emploi, dont la valeur d'un individu, mais il faut réaliser que, dans ce contexte, le plein emploi est une utopie, car le système économique actuel est forgé sous la loi du plus fort. Faire de l'argent sans se préoccuper des personnes.

Première inquiétude, le fait que nous ne sachions pas à qui s'adresse ce nouveau programme soulève plein de questionnement quant à une application future et à une expansion à l'ensemble des prestataires. (83.1)

Rappelons ceci sur l'obligation de participation. L'article 23(1) de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* garantit que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ». Cela porte littéralement atteinte à la liberté de choisir son travail. (83.1)

On y lit que le ministre prépare un plan d'intégration en emploi. Ne devrait-on pas y lire : doit offrir des mesures adaptées aux individus et aux réalités régionales ? Également, en omettant l'obligation d'embauche d'une personne à la fin d'une mesure, le gouvernement semble vouloir fournir de la main-d'œuvre bon marché au conseil du patronat. Sommes-nous en train de créer un programme EXTRA à grande échelle afin de contourner les normes minimales du travail? (83.3)

Les mesures d'employabilité sont très mal définies quant aux divers niveaux de critères. Il y a trop de place à l'interprétation et aux directives plutôt que des critères de sélection adaptés aux besoins réels et aux aspirations des participantEs et du marché régional. À L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay, devons intervenir régulièrement auprès de la direction régionale pour des personnes qui avaient été lésées par des décisions de bureaux locaux d'Emploi Québec. Ce qui a pour effet de décourager ces prestataires qui ont l'impression que ces mesures ne conduisent nulle

part et réalisent, en bout de ligne, que la majorité des employeurs n'offrent pas d'emploi à la fin du projet. Souvent, dans le secteur privé, ces mesures ne font que remplacer un poste qui aurait dû être créé de toute façon. Ce qui équivaut à subventionner secrètement de grandes entreprises ou de grandes surfaces, souventes fois des multinationales. Donc, par le manque de critères, notre société se dote d'une banque de travailleurs à bon marché répondant à la néolibéralisation dite « sauvage » pour laquelle l'important est de faire des profits sans se préoccuper de la matière brute, i.e., les employés.

Un point central de cette réforme qui est dangereux et aberrant, c'est la notion d'emploi convenable. Aberrant, parce qu'il y a près de 2 ans, l'assemblée nationale vota unanimement une motion contre la réforme de l'assurance emploi et sa définition d'emploi convenable. Dangereux pour de multiples raisons. Comme ce concept n'est pas défini qui sait ce qui s'y retrouvera, surtout en lisant les commentaires du ministre. Si une personne doit accepter n'importe quel emploi à une distance de 300 kilomètres (ou plus), un bon nombre de prestataires devront quitter leur région. Si les travailleurs quittent la région, il est probable que les entreprises se retrouvent face à des pénuries de main-d'œuvre. Le ministre affirmait ceci: *« Il n'y a pas de critère de distance, a souligné le ministre Hamad [...] Si vous avez aujourd'hui une offre d'emploi qui vous amène de Montréal à Québec, (...) c'est améliorer ses conditions de vie, c'est sortir de la pauvreté. »* (Sam Hamad, 10 novembre 2015). Pour nous qui sommes fiers de notre région, de grandes craintes nous envahissent. (83.4)

En obligeant les prestataires à accepter n'importe quel emploi à plus ou moins n'importe quel salaire, on créera une pression à la baisse sur l'ensemble des salaires des travailleurs et travailleuses puisqu'on vient fragiliser drastiquement leur pouvoir de négociation. En effet, si on oblige les personnes à accepter n'importe quel emploi à un salaire de crève-faim sans quoi ils n'auront plus suffisamment de revenu, on place ces derniers dans une situation de vulnérabilité extrême face à un employeur. Ce qui revient à une critique mentionnée plus avant: on crée une banque de travailleurs et travailleuses à rabais pour le patronat. (83.4)

Un prestataire qui occupe déjà un emploi au moment où débute sa participation ou qui accepte un emploi en cours de participation est tenu de maintenir son lien d'emploi pour la durée de sa participation au programme. Cela semble dire que pour les personnes soumises à l'objectif emploi n'ont pas les mêmes protections que les autres travailleurs-travailleuses. Si cette personne est victime de harcèlement, psychologique ou sexuel, elle devra garder son emploi sous peine de pénalités. Il semble que la Charte des droits soit en faveur du conseil du patronat et non de la personne. (83.4)

L'article 83.10 mentionne que les pénalités seront définies par règlement et en même temps il traite d'un barème plancher. Rappelons que dans le cadre de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le barème plancher est une prestation minimale couvrant les besoins essentiels en-deçà duquel aucune coupure ne peut être effectuée pour tous les prestataires.

Le projet de loi 70 dépasse le programme Objectif emploi, ce qui n'est pas pour nous rassurer. En voici quelques éléments. Aux articles 1, 16 et 18 on note la disparition d'Emploi Québec dans les législations. Nous sommes en droit de se questionner sur la disparition de l'expertise



qu'avait cumulée Emploi Québec. Comment peut-on renier cette expertise et lancer un nouveau programme en un même temps. L'abolition d'Emploi-Québec est une nouvelle étape du démantèlement du réseau des Centre locaux d'emploi (CLE) qui aura pour conséquence : éloignement des citoyennes et citoyens, déshumanisation des services, fermeture de petits CLE. Pourtant, il est de toute première importance de renforcer l'accompagnement des personnes dans leurs démarches de retour sur le marché du travail. Les services publics d'aide à l'emploi sont essentiels pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle. Bref, de nouvelles économies sur le dos des personnes dans le besoin.

L'article 24 limite la possibilité d'obtenir l'allocation pour contrainte temporaire à l'emploi, puisque les conditions pour l'obtenir seront dorénavant définies dans le règlement et non la loi. Ceci est un virage à droite complet puisqu'un ministre pourrait décider qu'un cancer n'est plus une contrainte à l'emploi pour des raisons obscures.

Mais le plus insensé du projet de loi est le point 3.2 de l'article 9. Le ministre peut établir des tarifs pour l'utilisation d'un service de main-d'œuvre et d'emploi. On veut faire payer les plus pauvres pour des services qui sont à 80% financé par le détournement de la caisse d'assurance emploi. Voici une façon pour le ministre de réduire le nombre de prestataire à l'aide sociale. Le manque de ressources financières pour payer un tel service pourra être considéré comme un refus de participation qui pénalisera le ou la prestataire. En d'autres mots, le principe d'obligation de participation obligera les participantEs à payer pour leurs obligations. C'est du mercantilisme à l'extrême on met un prix sur la vie des citoyenNEs, C'EST HONTEUX.

Il y a plusieurs autres articles que nous pourrions abordés mais nous en traiterons un dernier qui pour certaine personnes est un point positif. L'article 20 prévoit la possibilité de hausser la période de cohabitation pour le concept de vie maritale. Le ministère réalise la désuétude de cette définition mais refuse de l'admettre officiellement en s'entrouvrant une porte. Ce concept, tel que décrit, est trop large puisque le seul soupçon permet d'établir l'union de fait face à l'aide sociale. Avec la définition actuelle, lors de nos représentations en révision ou devant un agent, nous nous amusons à démontrer le ridicule de ce point. Il est possible de considérer comme conjoint une personne qui possède un animal domestique ! En effet, comme il ne faut que 2 des 3 critères, un individu et son chat vivent maritalement puisqu'il y a **cohabitation** et, bien sûr, le **secours mutuel**, puisque l'individu vaque aux tâches domestiques, fait l'épicerie pour les 2, paie pour les soins à donner au chat, etc.. À la limite, la **commune renommée** se démontre aussi dans les cas où l'individu n'a qu'un 3½ pièces et que le chat ne possède pas sa propre chambre et que s'il y a visite d'un enquêteur, il verra sûrement l'individu caresser son chat. Alors pourquoi ne pas en avoir profité pour l'éliminer complètement.

Nous avons de grands questionnements sur la réelle volonté gouvernementale quant à aider les personnes à réintégrer le marché du travail. Malgré les beaux discours, nous ne voyons qu'un resserrement des critères, des refus de plus en plus nombreux et des coupures importantes dans le budget d'Emploi Québec. Il est temps de lier les actes aux discours. Il est temps de revoir de façon globale toute cette question du marché du travail qui est en régression. Cessons d'aborder l'employabilité sous l'angle individuel et du manque de volonté des prestataires.

3.3 Quelques citations de nos membres

Voici quelques uns des commentaires entendus lors d'échanges avec des membres de LASTUSE ayant analysé ce projet de loi:

- C'est de l'acharnement, ils ne nous lâcherons pas;
- On ne sait pas qui, c'est de l'incertitude, ça fait peur... y a rien de clair;
- C'est fondamentalement discriminatoire p/r aux droits de l'homme;
- Pis la loi 112, ils s'en foutent;
- On dirait que le ministre ne regarde pas le nombre d'emploi disponible;
- On veut vider les régions (une autre grande déportation);
- Cela va augmenter la criminalité, les problèmes de santé, la malnutrition;
- C'est un retour en arrière au temps de la colonisation;
- On encourage les préjugés et on nie les droits;
- C'est une façon de conserver les personnes soumises par la peur;
- On nie les histoires des personnes qui se retrouvent à l'aide sociale;
- Il n'y aura pas d'argent pour des mesures pour tout le monde;
- Le pire des criminels a des droits, pas les prestataires d'aide sociale;
- C'est juste de l'arbitraire comme toujours;
- Aide sociale c'est le dernier filet avant la rue;
- On n'est pas contre la formation et l'emploi mais il faut tenir compte des intérêts des prestataires.

4. LE PROJET DE LOI 70 EN REGARD DE NOTRE RÉGION

Les politiques actuelles en matière de main-d'œuvre ne soutiennent pas les personnes à faible revenu et plusieurs se contredisent. Les programmes de formation sont inadaptés face aux réalités du marché, particulièrement en région. En termes de support, que dire des places disponibles en garderie et de la possibilité de formation continue et de perfectionnement, si ce n'est qu'elles sont pratiquement inexistantes. Est-il concevable de demander à une famille de vivre avec les revenus d'un travail faiblement rémunéré ou atypique ? Et ici, nous n'entrerons pas dans les effets particuliers des fermetures de la cartonnerie de Jonquière, de Novelis d'Alcan et d'Abitibi-Consolidated, ni dans le sentiment d'avoir été abandonnés par le gouvernement québécois qui est vécu par la population saguenéenne.

Pour nous, la dignité va de paire avec le concept de citoyenneté. La dignité d'une personne ne s'évalue pas à l'épaisseur de son porte-monnaie, tout comme être citoyen ne va pas en fonction de l'occupation d'un emploi. Il est temps que l'on reconnaisse l'apport social de toutes les personnes. ChacunE contribue à la société à la mesure de ses moyens, que ce soit par un emploi, le bénévolat, le militantisme, l'entraide, etc.

La situation économique de la région est très défavorable comparativement à l'ensemble de la province. Avec un taux de chômage oscillant autour de 12%, le même taux d'assistés sociaux et une évaluation de travailleurs-travailleuses ayant des revenus sous le seuil de pauvreté estimé à près de 30%, nous pouvons affirmer que l'appauvrissement se vit à grande échelle au Saguenay. Cela est d'autant plus vrai que, pour le territoire que nous desservons, le taux d'emploi est de 55%. Là dessus, il y a bon nombre de travailleurs-euses à statut précaire, à temps partiel, et en travail saisonnier. Ce qui démontre bien l'importance de considérer ce que tout individu apporte à la société autrement que par les impôts payés. Nous avons tous et toutes droit au respect, à un traitement équitable et à la reconnaissance de notre citoyenneté. J'en prends pour exemple la loi sur l'aide aux personnes et aux familles la présomption d'innocence n'existe pas, et ce à l'aveu même des gens du ministère.

	1971	1981	2001	2015
Taux d'emploi	39,5	46,9	50,8	55,0
Taux de sans emploi	60,5	53,1	49,2	45,0
Total	100	100	100	100

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1971, 1981, 2001, 2015

Trop souvent, les premières victimes de cette situation sont les femmes et, plus particulièrement, les femmes *chefs* de familles monoparentales. Au Saguenay, on peut évaluer à environ 4 000 le nombre de ces femmes qui vivent dans un état précaire (aide sociale, chômage, sans chèque, rentière, etc.). Un très grand nombre d'obstacles se présente à elles lorsqu'elles cherchent à améliorer leur condition (manque d'emploi, préjugés, sexisme...). Dans l'ensemble de la région, 55,1% des familles monoparentales vivent sous le seuil de faible revenu, de celles-ci, 80% de ces familles sont dirigées par des femmes et, plus encore, à l'aide sociale où le pourcentage des familles monoparentales dirigées par des femmes grimpe à 90,4%.

En suivant l'actualité, force est d'admettre que les gouvernements ont beaucoup investi pour lutter contre la pauvreté (parfois contre les pauvres) dans la région métropolitaine, particulièrement le sud-ouest de l'île de Montréal. Il en va de même au plan du développement économique et de l'aide apportée aux entreprises alors qu'on ne les incite pas à s'établir en région, mais plutôt à siphonner leurs ressources. Ainsi, est-il surprenant de constater que nos régions se vident par l'attrait des grands centres et d'entendre : « au moins à Montréal, je pourrai quêter si je n'ai pas de revenus » ?

Le système actuel à Emploi Québec est très complexe et répond davantage à une idéologie bureaucratique, voire statistique, qu'à considérer les besoins réels et la volonté des prestataires ou même du milieu. On le voit, dans notre région, dans l'acceptation d'inscription à des formations de type infographique, alors que le domaine de la foresterie reçoit pratiquement toujours un refus. Sans vouloir trop bousculer notre gouvernement, le Saguenay est une région de matières premières et les emplois dans des domaines de haute technologie ne s'y retrouvent pas, donc nous considérons que tout est mis en œuvre pour favoriser l'exode des jeunes en particulier et détruire les régions.

Il est important de savoir que trop souvent les budgets pour les mesures de formation et d'accompagnements sont épuisés de 4 à 6 mois avant la fin de l'année financière, ce qui compromet le retour au travail des prestataires de l'aide sociale. Plus précisément, cette année, 2015-2016, les budgets d'employabilité pour les prestataires purs, appellation donné par le MTESS, prestataires n'ayant jamais reçus d'assurance emploi, sont épuisés depuis le mois d'août. Ce qui fait que pour les 7 derniers mois de l'année personnes ne pourra participer. Donc, le projet de loi 70 ne pourra répondre aux besoins.

Pour nous cela n'est pas surprenant. Depuis les dernières élections, nous constatons que le Gouvernement du Québec ne reconnaît pas les régions ressources. Disparitions de plusieurs programmes pour les régions et municipalités éloignées, la disparition des régions au ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT anciennement MAMROT) et enfin, la restructuration du système de santé ou nous ne parlons plus de régions mais de territoire. À ce rythme, la région deviendra un grand Val-Jalbert.

Ainsi, le projet de loi 70 ne vient en rien aider les personnes en situation de pauvreté en région. Il faut penser également que les services en région ne sont pas aussi complets que dans les grands centres. Prenons, par exemple, le transport et les distances à parcourir. Il n'est pas rare de devoir faire près de 200 km pour recevoir des soins de santé. Bref, une réforme de l'aide sociale doit prendre en considération tous ces détails et permettre aux personnes de subvenir à ces besoins essentiels, tel que le stipule les Chartes des droits et plusieurs études gouvernementales, et cesser de penser que tout est comme dans les grands centres. Si cette réforme ne se fait pas en ce sens, nous ne ferons que démontrer notre intérêt à la désintégration des régions.

5. LA SOLUTION: LE REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI

Si le ministre veut réellement soutenir les personnes assistées sociales et leur permettre éventuellement d'obtenir un emploi, c'est d'avoir une approche positive en garantissant un revenu décent qui permette de sortir du stress constant que fait vivre la pauvreté et l'insécurité. Pour cela il faut un Revenu social universel garanti.

DÉFINITION ET PRINCIPES DE BASE DU REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI (RSUG)

Exercer sa citoyenneté c'est se responsabiliser de sa propre vie, de celles des autres et de son environnement, c'est se former, c'est s'impliquer dans l'éducation de nos enfants, c'est prendre soin de ses parents, d'une personne malade ou en perte d'autonomie, c'est s'impliquer dans le développement de la communauté, c'est faire mille et une autres choses.

Voilà pourquoi nous demandons la reconnaissance des différentes formes de contribution citoyenne par l'instauration d'un Revenu social universel garanti dont les principaux paramètres sont :

- * Le RSUG est une reconnaissance économique de toutes les formes de contribution sociale des citoyennes et citoyens qui composent la société québécoise en garantissant à toutes et à tous le droit à un revenu décent et cela dans le respect de la dignité des personnes de la naissance à la mort.
- * Le RSUG se veut un moyen de lutter contre la pauvreté et d'assurer une meilleure répartition de la richesse.
- * Le RSUG est un nouveau programme social qui viendrait remplacer toutes les mesures fiscales (Ex. Crédit personnel de base) et de transferts (Ex. Aide sociale) de soutien du revenu, y compris les allocations familiales. Le RSUG s'ajouterait aux programmes auxquels l'individu cotise (ex. : RRQ, RQAP, SAAQ, CSST, assurance-emploi)
- * Le RSUG est établi sur une base individuelle et non sur une base familiale. L'ensemble des membres d'une même famille le recevra.
- * Le RSUG assure la couverture des besoins essentiels (l'alimentation, le logement; l'entretien ménager; les soins personnels; les communications; l'habillement; l'ameublement; le transport; les loisirs)⁹.
- * Le RSUG est non saisissable.
- * Le RSUG est géré par le ministère du Revenu
- * Tous les revenus gagnés au-delà du RSUG seraient imposés selon une table d'imposition à taux progressif garantissant que chaque personne contribue selon ses moyens.

Ce revenu doit s'accompagner de services publics universels et gratuits pour améliorer l'ensemble des conditions de vie des citoyenNEs du Québec. Les politiques gouvernementales comprennent des mesures qui ont un impact sur la pauvreté, sans être conçu à cet effet (ex. notre système de santé, le système judiciaire et les politiques touchant les enfants, l'éducation,

⁹ Le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale : <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.01.01.html>

le marché du travail et la fiscalité). Certaines mesures peuvent prévenir la pauvreté ou atténuer ses contrecoups. Toutefois, une pauvreté persistante exerce sur tous ces programmes une pression qui engendre des coûts supplémentaires¹⁰. Voilà pourquoi un revenu citoyen doit être accompagné de services publics universels et gratuits dont :

- Les soins de santé physique et psychologique : comprenant l'accès aux soins (médecins, psychiatre, nutritionniste, dermatologue, physiothérapeute, ergothérapeute, diététiste, dermatologue...), aux examens (prise de sang, résonance magnétique...) et aux traitements (médicaments, suivi psychologique...) gratuitement

Dans une perspective de santé globale, l'accès aux soins dentaires, aux examens de la vue et aux lunettes devrait également être universel

- Gratuité scolaire du primaire au postsecondaire
- L'aide juridique doit être universelle et accessible au plus de gens possible.

HISTORIQUE DU REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI (RSUG) AU FCPASQ

L'idée d'un Revenu de citoyenneté est un élément central de la plate-forme de revendications politique que le Front commun des personnes assistées social du Québec (FCPASQ) s'est donnée en juin 1996. Cette plate-forme faisait suite à une recherche importante menée par deux chercheurs de l'Université de Montréal, conjointement avec le FCPASQ, et qui en arrivait à la conclusion que les personnes assistées sociales étaient victimes de cinq barrières à l'exercice de leur pleine citoyenneté, soit :

- ☒ La pauvreté : l'insuffisance des prestations d'aide sociale empêche les personnes assistées sociales de satisfaire leurs droits fondamentaux tels se nourrir, se loger, se vêtir, etc. Cette insuffisance des prestations est le résultat d'un choix politique visant à garder un écart entre le salaire minimum et l'aide sociale afin d'inciter les personnes assistées sociales à réintégrer le marché du travail.
- ☒ La discrimination résultat des préjugés généralisés.
- ☒ Le système de sécurité du revenu (c'est-à-dire la Loi, les Règlements, les normes et les agents) dont la pratique principale consiste à contrôler et à humilier les personnes et qui, aussi incroyable que cela puisse paraître, pénalise les personnes faisant preuve de débrouillardise et d'autonomie. (Ex. Pénalité pour partage du logement, imposition des gains de travail à 100 % au-delà des gains permis, refus de soutenir les personnes ayant leur propre projet de formation...)
- ☒ Le marché du travail est incapable de fournir des emplois décents, respectueux des limites et des capacités des personnes.
- ☒ La difficulté d'avoir accès à des formations qualifiantes répondant aux besoins des personnes et respectueuses de leur rythme d'apprentissage.

Si on résume les conclusions de cette étude, nous constatons que les personnes assistées sociales sont victimes d'un régime d'apartheid économique, politique et social les privant de leur pleine citoyenneté. La plate-forme de revendications que nous avons adoptée en juin 1996

¹⁰ Rapports du conseil national du Bien-être social Le sens des sous pour résoudre la pauvreté, automne 2011/Volume #130

visait à mettre fin à cet apartheid social et à faire reconnaître le Droit à la pleine citoyenneté des personnes assistées sociales. Voilà pourquoi, dès cette époque, nous adoptons l'idée d'un Revenu social garanti.

Le mot universel arrivera, lors du congrès se terminant en 2002. Et depuis, la revendication portée par le FCPASQ et ses membres est le revenu social universel garanti (RSUG). Le choix des mots, utilisés dans cette revendication n'est pas anodin, car le FCPASQ est conscient qu'à fin d'assurer à tous les citoyens et toutes les citoyennes un véritable accès aux droits humains, le revenu doit permettre de vivre dans la dignité, c'est-à-dire couvrir les besoins essentiels¹¹. Cependant, même si une personne reçoit un tel revenu, sans l'accès aux des services publics gratuits (santé, éducation, services sociaux...) elle reste en situation de pauvreté. Voilà pourquoi nous demandons que le revenu et le social soit universels et garantis.

L'économie doit être au service des personnes et non les personnes au service d'intérêts financiers. Vivre en société est une tâche exigeante qui demande la collaboration de toutes et de tous. Être citoyen et citoyenne, c'est se responsabiliser de sa propre vie, de celles des autres et de son environnement.

UN REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI (RSUG) AFIN DE GARANTIR LES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont des droits inaliénables, indivisibles et interdépendants. Tous les êtres humains y ont accès quelque soient la nationalité, le lieu de résidence, le sexe, l'origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition, dont la condition sociale. La privation d'un droit a inévitablement des impacts sur les autres.

Le premier article de la Déclaration des droits de l'homme stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ce n'est malheureusement pas le cas. Un enfant ayant connu la pauvreté, dès son plus jeune âge, ressentira ses effets tout au long de sa vie. Il sera désavantagé comparé à un enfant venant d'un milieu plus aisé. La pauvreté laisse des marques indélébiles sur la santé : asthme, infections respiratoires, retards de croissance, surpoids, troubles du comportement ou mentaux: les enfants qui grandissent au sein des ménages les plus pauvres en paient le prix.¹² Louise Séguin, chercheuse à l'Institut de recherche en santé publique de l'Université de Montréal, a constaté qu'un enfant exposé à la pauvreté avant l'âge de 5 ans présente des facteurs de risques cardiovasculaires plus élevés que les autres, qu'il vive encore sous le seuil de la pauvreté ou que ces épisodes aient été limités à la petite enfance.

Par ailleurs, le décrochage scolaire frappe beaucoup plus durement les enfants issus de milieux défavorisés.¹³ Ils sont deux fois plus nombreux qu'en milieux favorisés à suspendre leur étude

¹¹Le gouvernement reconnaît 9 besoins essentiels : l'alimentation; le logement; l'entretien ménager; les soins personnels; les communications; l'habillement; l'ameublement; le transport ; les loisirs

¹² www.ledevoir.com/societe/sante/373432/la-pauvrete-laisse-des-marques

¹³ www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201009/09/01-4313959-decrochage-scolaire-et-pauvrete-la-necessite-daller-plus-loin.php

avant l'obtention d'un diplôme. Ces décrocheurs éprouveront plus de difficultés à intégrer le marché du travail. La pauvreté accroît les risques de décrochage scolaire qui, en retour, accroît les risques de vivre dans la pauvreté et l'exclusion sociale : véritable spirale infernale.

Ces personnes devront composer, jour après jour, avec le stress occasionné par le manque de ressources (manque de nourriture, factures à payer, préjugés négatifs, etc.) menant à une détérioration de la santé physique et mentale. C'est alors le droit à la santé qui est atteint. Afin de survivre, ces personnes n'auront d'autre choix que d'avoir recours aux banques alimentaires pour se nourrir. Devoir constamment quémander entraîne une perte de choix et de dignité humaine. Les banques alimentaires ne peuvent répondre à une demande en constante augmentation. Ils doivent donc diminuer la quantité de nourriture offerte. Les personnes utilisant ces services ne peuvent contrôler leur alimentation, car elles ne disposent pas d'un éventail de produits. Elles doivent composer avec ce qu'il y a. La provenance des sources de revenus des personnes faisant appel aux banques démontrent la grande précarité dans laquelle elles vivent : aide sociale (64%), travail (10%), pensions de vieillesse (7%), en chômage (5%), sans aucun revenu (4%), prêt étudiant (3,5%) et régimes d'invalidité (3%). Ces personnes sont locataires à 87%.¹⁴

Le droit au logement est sérieusement mis à mal au Québec. Une Enquête nationale auprès des ménages menée en 2011 par Statistiques Canada témoigne d'une « crise du logement ». La disparité entre l'offre du marché locatif privé et la capacité de payer de nombreux locataires, mérite l'utilisation de cette expression. L'Enquête nationale révèle que 227 835 des ménages engloutissent plus de la moitié de leur revenu pour se loger, ce qui les empêche de subvenir adéquatement à leurs autres besoins. Une augmentation de 12% par rapport à 2006. Les difficultés sont extrêmes pour 108 475 ménages dont 80% du revenu passe au logement. C'est 25% de plus qu'il y a cinq ans.¹⁵

La détérioration de la condition des plus pauvres de notre société est venue miner un droit fondamental de toute personne, le droit à la culture. La culture est l'âme d'un peuple. Ne pas avoir accès, c'est être privé d'une part indispensable de soi.

Par ailleurs, lorsqu'une personne perçoit de l'aide de dernier recours, en plus d'être exposée à la perte de droits mentionnés précédemment, elle perd également le droit à la vie privée et à la justice. Pour recevoir de l'aide sociale, la personne doit obligatoirement signer son formulaire contenant cette phrase : *Je reconnais que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale m'a dûment informé que des vérifications me concernant peut être faite, sans mon consentement, auprès de divers organismes publics ou privés afin de vérifier mon admissibilité aux mesures et aux programmes prévus par la Loi.* Dans les faits, les personnes demandresses ne rencontrent aucune personne, lors de cette demande. Elles ne sont donc pas informées de cette obligation de consentement et de ses impacts.

¹⁴ Rapport sur l'état des droits au Québec et au Canada : <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rappot-droits-humains-web.pdf>

¹⁵ Campagne LE LOGEMENT, UN DROIT : <http://www.frapru.qc.ca/logementundroit>

Une personne assistée sociale soupçonnée de fraude est coupable jusqu'à preuve du contraire. C'est elle qui doit prouver son innocence. Le fardeau de la preuve est inversé, ce qui va à l'encontre de notre système de justice.

Toute personne devrait pouvoir bénéficier d'une démarche et d'un support qui favorise sa citoyenneté. Cette démarche ou ce support devrait être personnalisé, être géré en partenariat avec la personne et respecter le rythme et les capacités de celle-ci. Le RSUG faciliterait la participation citoyenne. En plus, de garantir le droit à un revenu décent pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du Québec. Les exemples précédents démontrent comment la négation d'un tel droit occasionne la privation de plusieurs droits, dont : le droit à la dignité, à la santé, à l'éducation, au logement, à la culture.

UN REVENU CITOYEN / REVENU DE BASE : EXPÉRIENCES EN COURS ET CERTAINES QUI ONT EU LIEU À TRAVERS LE MONDE

Afin de respecter l'ensemble des droits humains, de plus en plus de pays s'intéressent à des formes de revenus citoyens. Dans cette section, nous aborderons des expérimentations qui ont eu lieu principalement en Amérique et une en Afrique. Nous parlons du New Jersey, de la Caroline du Nord, de l'Indiana, de Seattle et Denver et de l'Alaska aux États-Unis. Il y a aussi la mise à l'essai du « Mincome » à Dauphin au Canada. Nous aurions pu vous en décrire plus encore comme en Inde, au Koweït, au Royaume-Uni, en Iran et à Singapour.

Les expériences américaines

De la fin des années 60 au début des années 80, il y a eu 4 expériences américaines dans différents milieux (urbains ou agricoles), auprès de différentes populations (couples, familles afro-américaines, familles monoparentales) et divers degrés de revenu citoyen. Comme à l'Époque les programmes sociaux n'étaient pas une préoccupation, ces expériences visaient à évaluer si les gens arrêteraient de travailler. Les 4 emplacements ont été choisis parce qu'ils représentaient différents territoires de pauvreté.

Au New Jersey, le New Jersey Maintenance Experiment ne concernait que des hommes en âge de travailler de communauté urbaine dans un secteur anciennement industriel. Le Rural Experiment étudiait les couples, familles monoparentales et les retraités dans deux États ruraux du Midwest (Iowa) et du Sud (Caroline du Nord). Le Gary Experiment étudie la réaction de familles noires vivant dans un « ghetto ». Finalement à Seattle et Denver, secteur urbain, on a ciblé les familles avec enfants. (voir tableau 1)

Tableau 1 : Protocoles mis en place

	<i>New Jersey</i>	<i>Rural Experiment</i>	<i>Gary Experiment</i>	<i>Seattle-Denver</i>
Sites	Trenton, Patterson-Pasaic et Jersey City, NJ ; Scranton, PA	Contés ruraux, Iowa et Caroline du Nord	Gary, Indiana	Seattle, Washington Denver, Colorado
Critères de sélection de l'échantillon	(1) Foyers comprenant un homme âgé de 18 à 58 ans et potentiellement actif ; (2) revenu inférieur à 150 % du seuil de pauvreté ; (3) le foyer devait comprendre au moins deux membres.	(1) Foyers comprenant au moins une personne à charge (2) revenu moyen inférieur à 150 % du seuil de pauvreté ;	(1) Foyers noirs dont le chef est âgé de 18 à 58 ans ; (2) Foyers comprenant au moins une personne à charge ; (3) revenu inférieur à 240 % du seuil de pauvreté	(1) Foyers comprenant au moins une personne à charge (2) revenu moyen inférieur à 325 % du seuil de pauvreté
Nombre de familles dans l'échantillon	1357 foyers ; 725 expérimentaux et 632 contrôles	809 foyers ;	1800 foyers ;	4801 foyers ;
Traitements	Huit combinaisons [m, t]: [50, 30] ; [50, 50] ; [50, 70] ; [75, 30] ; [75, 50] ; [75, 70] ; [100, 50] ; [100, 70] et [125, 50].	Huit combinaisons [m, t]:	* Quatre combinaisons [m,t]: [40, 75] ; [60, 75] ; [40,100] ; [60,100]. * Accompagnement *Subvention garde d'enfants	*Onze combinaisons [m,t]: [95, 50] ; [95, 70] ; [120,50] ; [120,70] ; [140,50] ; [140,70] *Accompagnement *Subvention formation
Durée de l'expérimentation	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans, 5 ans (20 ans)
Début de l'expérimentation	1968	1970	1971	1971

Peu d'effets négatifs ont été trouvés. On a noté une diminution du temps de travail de 1 à 8% chez les hommes mariés, de 15 à 20 % chez les femmes mariées, tandis que pour les mères monoparentales la baisse varie entre 15 et 27%. À l'instar de ce que plusieurs chercheurs et politiciens redoutaient, les bénéficiaires n'ont pas quitté leur boulot en masse.

Projet « Mincome » à Dauphin (Manitoba)

Au Canada, un projet pilote fut également mené entre 1974 et 1978, dans la ville de Dauphin au Manitoba sous le premier ministre Schreyer et le premier ministre fédéral Trudeau. Contrairement aux expériences américaines, le Mincome incluait l'ensemble des 10 000 habitants de Dauphin. L'accès aux prestations se faisait sur une base volontaire (par inscription au projet pilote) et aucune condition (sauf le lieu de résidence) n'était exigée.

Tous les adultes en âge de travailler et les aînés dont le revenu était sous un certain niveau recevaient un revenu minimum garanti. Il était versé sous la forme d'un impôt négatif ce qui fait que personne ne savait quelles familles le recevaient. Même si le Mincome permettait aux ménages d'obtenir un revenu similaire à celui de l'aide sociale à l'époque, plusieurs éléments rendaient le programme plus intéressant pour les prestataires. D'abord, le seul critère d'admissibilité était les revenus reçus pendant la période. Il n'était donc pas nécessaire

d'épuiser ses économies ou de liquider les avoirs non monétaires du ménage. Ensuite, les prestations pouvaient être dépensées à la guise des prestataires, sans aucune contrainte. Finalement, la générosité de la prestation diminuait en proportion de l'argent gagné (et non à partir d'un montant donné après quoi chaque dollar gagné est retiré de la prestation). On évitait ainsi la trappe à la pauvreté.¹⁶

Les recherches de la professeure d'économie Evelyn Forget prouvent que le MINCOME était très efficace et qu'un revenu garanti a permis de réduire, de manière considérable, les effets négatifs des «déterminants sociaux de la santé». Alors que seulement 17% des résidentEs ont eu besoin d'un supplément de revenu, les avantages ont été ressentis dans l'ensemble de la population. De plus, le MINCOME a eu peu d'impact sur le temps de travail, à l'exception de deux groupes qui ont vu baisser leur nombre d'heures de travail. Il s'agissait des mères de jeunes enfants et des adolescentEs. Cela s'explique aisément : les mères en ont profité pour retarder leur retour au travail après avoir accouché, et les adolescentEs et jeunes adultes ont pu pousser plus loin leurs études.

La Bolsa família au Brésil (toujours en cours)

Le Brésil, innove avec la Bolsa família (bourse famille), une prestation sociale qui vise à donner une bourse aux familles à bas revenu à condition que les enfants soient scolarisés. Introduit au Brésil en 2003 sous Lula Da Silva, ce programme vient en aide à 12 millions de familles pauvres et permet d'envoyer plus de 40 millions d'enfants à l'école.

Les résultats de l'expérience démontrent la pertinence de l'approche du revenu universel : une approche incitative plutôt que coercitive, et universelle plutôt que conditionnelle. Et si la Bolsa família ne résout pas tous les problèmes (drogue, travail des enfants) son effet sur les inégalités est réel.

Le « BIG » (Basic Income Grant – revenu de base garanti) à Otjivero en Namibie

Une organisation allemande a choisi de tenter une nouvelle approche. Plutôt que d'aller offrir des services ou de construire des infrastructures, elle a proposé de donner à chaque personne un montant mensuel. Le projet pilote proposait de remettre 100\$NMB/mois à chaque citoyenNE inscritE au programme. Aucune condition n'était exigée. Bien que le projet ait été abandonné, ses auteurEs ont pu recueillir des données sur la transformation sociale et économique de ces villages durant près de quatre ans. Ils et elles ont ainsi pu évaluer les effets de cette prestation sur les taux de criminalité, de décrochage scolaire, de maladie infantile ainsi que sur l'incitation au travail. Ces résultats ont été qualifiés de spectaculaires. Le taux de malnutrition infantile a décliné substantiellement, passant de 42% à 10%. L'assiduité scolaire a augmenté chez les enfants. On a aussi noté une fréquentation accrue de la clinique médicale.¹⁷

Ces revenus supplémentaires sont un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et ont été le catalyseur d'initiatives. Une femme peut acheter une machine à coudre et fabriquer des

¹⁶ Revenu minimum garanti : trois études de cas http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2013/04/IRIS-brochure-Revenu-Minimum_WEB.pdf

¹⁷ Revenu minimum garanti : trois études de cas http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2013/04/IRIS-brochure-Revenu-Minimum_WEB.pdf

vêtements qu'elle vendra. Un groupe crée une épicerie de village. Une autre femme cuit et vend des petits pains. Un villageois s'est mis à confectionner des briques, pour se construire une petite maison solide. Il en a également bâti pour ses voisins. La qualité de l'habitat s'est grandement améliorée.

Même les fermiers (les nantis en Namibie) reconnaissent que des progrès ont eu lieu au village, diminution des vols et de la criminalité. Ils profitent des effets positifs du BIG. Cependant les ouvriers agricoles ont dorénavant d'autres perspectives. Grâce au revenu de base, ils peuvent se créer un nouvel avenir. Le revenu de base a également été versé à ces fermiers. C'est un des principes fondamentaux, tous les habitants sont admissibles, indépendamment de leurs revenus et fortunes.

L'Alaska Permanent Fund Dividend (toujours en cours)

L'Alaska Permanent Fund Dividend permet de redistribuer des fonds acquis à travers l'exploitation des ressources non renouvelables (le pétrole) entre touTEs les résidentEs de l'État.¹⁸

Ce programme a été créé par un politicien républicain conservateur, Jay Hammond, alors qu'il était maire d'une petite municipalité, constata que la majorité de la richesse, provenant de la pêche locale, finissait entre les mains d'intérêts étrangers. Il a mis en place une politique pour retourner une partie de cet argent perdue entre les mains de la population locale – « En peu de temps, des routes et des écoles ont été construites [tout en éliminant les taxes foncières locales]. La revue Fortune a qualifié la région de "municipalité la plus riche du pays". »

Avec la découverte de pétrole en Alaska, plusieurs années plus tard, lorsqu'il était gouverneur, Hammond a appliqué le même principe. Le premier dividende de l'Alaska a été versé aux résidents de l'État en 1982. Elle atteignait 3 269,00 \$ par année en 2008. Il aurait été de quatre à huit fois plus élevé selon la proposition originale de Hammond.

Cette structure d'allocation universelle permet de stabiliser les revenus des personnes habitant le territoire, principalement celles et ceux qui sont dans des villes et villages plus décentrés de l'État, aux prises avec de forts taux de chômage et de pauvreté. Il s'agit également d'un support pour l'économie locale.¹⁹

Depuis au Canada...

Depuis, l'expérience du programme MINCOME à Dauphin (Manitoba) dans le milieu des années 1970, et du Supplément du revenu garanti de Bill Davis pour les personnes âgées en Ontario, peu d'effort a été consenti pour réduire l'écart entre les riches et les pauvres. Enfin, malgré la qualification de minimum social, le Projet d'autosuffisance du Canada (comme les programmes PAAS et/ou la prime au travail) n'était rien de plus que des mesures incitatives au travail et non un revenu garanti.

¹⁸ Revenu minimum garanti : trois études de cas http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2013/04/IRIS-brochure-Revenu-Minimum_WEB.pdf

¹⁹ *ibid.*

LES PREMIÈRES PISTES D'ÉCONOMIES ENVISAGÉES

Voici quelques chiffres puisqu'il y aurait encore plus d'économie à effectuer au plan fiscal et que malgré tout notre travail certaines données ne nous sont pas encore accessibles. Nous nous appuyons sur de nombreuses études et recherche sur les coûts et les effets de la pauvreté qui démontrent clairement qu'il faut la combattre puisque la corrélation est très grande entre le revenu, le statut social et la santé. Le fait de vivre dans des conditions sociales insatisfaisantes et à faible revenu en permanence amène un climat d'insécurité entraînant des complications au niveau de la santé et rendant ceux qui souffrent de précarité plus susceptibles aux maladies physiques et mentales.

- Les problèmes de santé prennent leur source avant la naissance pour les enfants pauvres. Ils seront plus exposés à un risque de décès, d'invalidité et autres problèmes de santé jusqu'à l'adolescence. En naissant dans un quartier démuné, l'espérance de vie des enfants est inférieure de 2 ans à 5 ans et demi à celle des enfants de quartiers aisés. Ces mêmes enfants souffriront de multiples problèmes de santé et auront un taux d'invalidité infantile plus de 2 fois supérieur.
- Le risque de dépression augmente au fur et à mesure que le revenu diminue. Par exemple, 13% des femmes du groupe au revenu le plus bas ont déclaré souffrir de dépression contre 5% des femmes du groupe au revenu le plus haut.
- Les femmes au revenu inférieur qui demandent de l'aide pour des problèmes de santé mentale sont plus susceptibles de recevoir des médicaments (antipsychotiques / antidépresseurs) qu'un suivi en psychothérapie, ce qui les laisse aux prises avec le même stress et peu de soutien social.
- Les hommes canadiens qui se trouvent dans le quart supérieur de la distribution du revenu peuvent espérer vivre 6,3 années de plus et 14,3 années de plus sans incapacité que ceux du quart inférieur.
- Le taux global de mortalité infantile au Canada est de 5,8 par 1 000. Toutefois, ce taux est de 5,0 dans le groupe au revenu le plus élevé et de 7,5 dans le groupe au revenu le moins élevé.
- Les Canadiens à faible revenu sont plus susceptibles de déclarer avoir consulté un médecin au cours de l'année précédente. Ils sont également plus susceptibles de déclarer des besoins non comblés en matière de santé.

Nos données ont, également, été colligées dans les crédits des ministères 2015-2016, le rapport de l'Agence Revenu Québec ainsi que dans les rapports d'analyse de projets pilotes et d'expériences de revenu de base dans le monde. Nous énumérerons certaines de ces économies et elles seront résumées dans un tableau pour la plupart.

Les coûts économiques liés à la pauvreté s'inscrivent dans les 3 grandes catégories :

1. Les coûts directs liés à la pauvreté, comme les prestations de soutien du revenu (p. ex. l'aide sociale, la Prestation fiscale pour le revenu de travail) et les services destinés aux personnes vivant dans la pauvreté.
2. Les coûts indirects, comme le recours accru aux salles d'urgence, aux services de police, aux tribunaux, à l'orthopédagogie et à d'autres services spécialisés qui comptent parmi les éléments les plus coûteux des systèmes de services publics sur lesquels nous comptons tous. Il y a également des coûts privés indirects pour les gens et les entreprises, comme le besoin accru de souscrire une assurance personnelle et de se doter de systèmes de sécurité (il suffit de penser aux communautés protégées et surveillées, dans le cas des plus nantis).
3. Les coûts pour la société représentent la perte d'une contribution potentielle à la société et la pression que la pauvreté et les profondes inégalités exercent sur les personnes à tous les niveaux de l'échelle des revenus. Les personnes vivant dans la pauvreté doivent souvent consacrer une grande partie de leur énergie à trouver suffisamment de nourriture pour subsister, à assurer leur sécurité, à faire la navette entre des emplois à temps partiel et à suivre les règles de diverses bureaucraties. Leur temps pourrait être consacré de façon plus productive à la formation, à l'éducation, à l'exercice du rôle parental et à l'obtention d'un meilleur emploi. Les possibilités qui sont refusées aux enfants peuvent tout particulièrement engendrer des coûts, surtout à long terme. La pauvreté et les profondes inégalités sont liées au nombre accru de problèmes sociaux et de santé qui s'étendent à l'ensemble de la population.

Les coûts et les conséquences de la pauvreté sont beaucoup plus importants que les dépenses directes effectuées à l'égard des programmes de lutte contre la pauvreté. Le coût total est perceptible lorsque les coûts indirects et les coûts pour la société sont pris en compte. L'écart de pauvreté enregistré au Canada en 2007 — c'est-à-dire le montant qu'il aurait fallu pour que tout le monde puisse être juste au-dessus du seuil de pauvreté — était de 12,3 milliards de dollars. Or, le coût total de la pauvreté cette année-là était au moins deux fois plus élevé selon les estimations les plus prudentes. Au Canada, environ 20% des dépenses en santé sont imputables à des facteurs socioéconomiques, comme les écarts au niveau des revenus. La grande conclusion qui se dégage d'études menées au Canada et dans d'autres pays, c'est que le fait d'investir dans l'élimination de la pauvreté engendre moins de coûts que si on la laisse persister.²⁰

Les expériences diverses, que nous avons vues au chapitre précédent, permettent de conclure que les visites dans les hôpitaux, incluant les visites liées à des accidents de travail, de la violence domestique et des problèmes de santé mentale, ont diminué de plus de 8%. N'oublions pas les problèmes liés à l'insécurité alimentaire, malnutrition et sous-alimentation. Sur le plan de divers déterminants de la santé, sortir les gens de la pauvreté entraîne de nettes diminutions de la violence familiale, des séparations, du décrochage scolaire, de la criminalité chez les

²⁰ Rapports du conseil national du Bien-être social Le sens des sous pour résoudre la pauvreté, automne 2011/Volume #130

jeunes, les problèmes de santé, la dépendance aux drogues. En plus, de l'augmentation de l'espérance de vie qui est à la fois améliorée en termes de qualité et de longévité. Ce qui pourrait représenter des économies de 4 milliards de dollars annuellement.

Au niveau de l'éducation, les adolescentEs restent plus longtemps à l'école et le niveau de scolarisation des communautés a augmenté. On parle de 90% des étudiantEs qui terminent leur scolarité. Au Québec, si nous haussions le niveau de scolarité des 20% à 25% d'enfants qui risquent d'être pauvres à l'âge adulte, nous pourrions économiser en moyenne 900 millions de dollars par an en ce qui concerne la pauvreté intergénérationnelle.

De nombreux coûts sont également liés à la judiciarisation de la pauvreté. Notamment, 80% des personnes en prison le sont pour un crime lié à la pauvreté, et 39% de ces personnes ont simplement omis de payer une amende. Le Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion détermine la réduction des coûts de la criminalité associée. Puisque le Québec représente 18,5% de l'ensemble des crimes commis au Canada, ses économies induites des coûts de la criminalité se situeraient 400 millions de dollars annuellement. À certains égards, ces coûts sont possiblement sous-estimés, car nos calculs se basent sur des coûts directs et non indirects de la criminalité.²¹

L'itinérance a un coût énorme sur notre société. Un sans-abri de Calgary peut «coûter» jusqu'à 42 000\$ par année à un refuge. À Montréal, le projet chez soi a évalué le coût annuel à 53 000\$ par personne. Soutenir ces personnes afin qu'elles puissent vivre en logement serait une économie substantielle.

Aide aux personnes et aux familles	2 867 898 100 \$
Centre de recouvrement	5 999 900 \$
Administration aide financière MESS	227 786 600 \$
Aide financière aux études	844 204 700 \$
AFE administration	21 344 200 \$
Niveau de scolarisation (intergénérationnel)	900 000 000 \$
Allocation-logement	72 900 000 \$
Logement social	386 486 000 \$
Crédit d'impôt pour la solidarité	1 783 600 000 \$
Soutien aux enfants	2 205 983 000 \$
La prime au travail	356 242 000 \$
Santé (soins)	4 000 000 000 \$
Fonds assurance médicaments	15 536 400 \$
Soins d'optométries	52 688 900 \$
Soins dentaires	183 211 800 \$
Justice (criminalité)	400 000 000 \$
TOTAL	10 483 083 500 \$
	10 231 646 400 \$
Les allocations retour aux études par les CLE	Emploi Québec ne sépare pas ces données des autres mesures d'employabilité

²¹ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, LES COÛTS DE LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC SELON LE MODÈLE DE NATHAN LAURIE : www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_cout_pauvrete.pdf

AVANTAGES SUR LA QUALITÉ DE VIE, AVANTAGES NE POUVANT ÊTRE COMPTABILISÉS

Le revenu social universel garanti (RSUG) apportera des effets positifs ne pouvant être chiffrés. Néanmoins ces résultats auront un impact concret sur notre économie et le bien-être de l'ensemble de la collectivité. En voici quelques exemples :

1. La stabilité du RSUG permettrait de mieux planifier ses projets (équipements du quotidien, achat immobilier, voiture, formation professionnelle, cours, etc.) et de reprendre un pouvoir sur sa vie. C'est un sentiment essentiel dans le bien-être et l'équilibre mental d'une personne. Elle éprouverait moins d'anxiété et de stress liés à la survie et l'instabilité budgétaire. Cette diminution de détresse humaine apportera moins d'hospitalisation et de prise de médicaments.
2. Les conditions économiques actuelles maintiennent les salaires à la baisse et octroient énormément de pouvoir aux créateurs-trices d'emploi. Avec un RSUG, le pouvoir de négociation de l'employéE serait accru étant donné qu'il ou elle ne dépendrait plus exclusivement de son salaire pour vivre, il ou elle serait en meilleure position afin de négocier des conditions d'emploi respectueuses et équitables vis-à-vis de son employeurE et de ses collègues (rappelons que la génération actuelle des jeunes travailleurs devra cotiser peut-être trois fois plus à la RRQ, et donc sans doute travailler plus longtemps... autant que ce soit dans des conditions respectueuses et durables pour les travailleurs) donc on obtiendrait un meilleur équilibre en emploi.

Les personnes portant le qualificatif de « travailleur pauvre », qui ne parviennent pas à couvrir leurs dépenses nécessaires en dépit du fait qu'elles occupent un emploi rémunéré, ne vivraient plus cette situation.

Par ailleurs, si le système en place est maintenu, le plein emploi ne sera jamais atteint. Le RSUG encouragera la réduction et la redistribution des heures travaillées, facilitant la création d'une nouvelle forme de plein emploi. Cette approche combattrait l'exclusion sociale et la discrimination liée au maintien du système actuel.

Un RSUG faciliterait la recherche d'emploi. Avec un meilleur revenu, les personnes pourront soigner leur présentation (habillement, coiffure...), se payer le téléphone, l'internet et leur transport, ce qui élargira leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi. La présentation est un élément non négligeable dans le parcours d'une personne vers l'emploi. Lorsque les personnes rencontrent des difficultés à ce niveau, elles reçoivent du jugement négatif et deviennent catégorisées (on se fait dire qu'on ne veut pas travailler, qu'on présente mal, etc.). Actuellement ces dépenses ne sont pas prioritaires quand on a à peine de quoi payer l'épicerie.

Le RSUG entrainerait un meilleur équilibre en emploi ayant pour effets moins d'absentéisme au travail, moins d'épuisements professionnels, moins de maladies professionnelles.

3. Le RSUG encouragerait les personnes à poursuivre leurs études ou planifier un retour sur les bancs d'école. Les personnes chemineraient vers une meilleure réalisation de soi. Grâce à cette stabilité de revenus, elles seraient plus sécurisées pour s'inscrire à un cours, suivre une formation, accéder à une profession convoitée (réaliser ses projets professionnelles et sociales)

4. Les femmes pourront faire de véritable choix. Elles se libèrent de décider de se consacrer à l'éducation de ses enfants sans être pénalisée sur le plan de son revenu durant ces années sans emploi rémunéré.
Devenant autonome financièrement, elles pourront choisir de quitter un conjoint violent, la rue, le travail du sexe. Afin que les femmes puissent libérer leur corps, elles doivent avoir la capacité de le faire. Le RSUG serait un bon début.
5. En recevant un revenu stable, certaines personnes auront le temps et l'énergie pour se créer son propre emploi. Les artistes pourront se consacrer à leur art.

LE COÛT ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DU RSUG

La mise en place du RSUG sera une opération complexe. Plusieurs programmes sociaux et fiscaux de soutien du revenu seront abolis et remplacés par le RSUG. Il y aura également des impacts financiers majeurs. Selon des projections qui ne tiennent pas compte des économies réalisées par l'abolition de plusieurs programmes (voir la section *les premières pistes d'économies envisagées*), une telle proposition, appliquée seulement au Québec, coûterait entre 44 et 58 milliards, soit l'équivalent de 20 % du Produit intérieur brut (PIB) du Québec qui, en 2013, s'élevait à environ 300 milliards.

Il est vrai que ce chiffre est impressionnant, mais il est possible de le financer. Les économies envisagées dépassent la somme de 10 milliards. Revoir la fiscalité est nécessaire.

REVOIR NOTRE FISCALITÉ

L'élimination de la pauvreté nécessite des changements qui prennent en compte l'ensemble de la situation et qui visent à changer les fondements mêmes de notre société. Un monde d'interdépendance, de coopération et de soutien mutuel. Bref un monde solidaire mobilisé par la recherche du Bien commun.

C'est la responsabilité de l'État d'assurer la gestion du Bien commun dans le respect des droits humains. La fiscalité est une des mains de l'État pour assurer que la gestion du Bien commun garantisse les ressources à toutes les personnes afin qu'elles assument pleinement leur rôle citoyen de façon responsable et solidaire.

Le système d'imposition québécois est de moins en moins progressif. Alors qu'en 1988, il y avait 16 différents paliers de revenus imposables (pour chacun d'eux s'appliquait un taux d'imposition différent), il n'en reste aujourd'hui que 4. Qui plus est, le taux du premier palier d'imposition a augmenté au fil des ans, de 13% à 16% (applicable pour les revenus imposables entre 0\$ et 41 095\$) tandis que le dernier palier a diminué de 33% à 25,75% (pour la portion des revenus imposables supérieure à 100 000\$).²² Nous pourrions donc revenir à une fiscalité beaucoup plus progressive. En imposant, tous revenus gagnés au-delà du RSUG, selon une

²² 10 milliards de solution, Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, <http://nonauxhausses.org/wp-content/uploads/Document10milliards2015.pdf> p.8

table d'imposition à taux progressif, ça permettrait de récupérer une partie de l'argent investi pour la mise en place du RSUG. Étant donné que nous n'avons aucun fiscaliste pour prévoir les modalités fiscales à implanter pour assurer la rentabilité d'un tel projet, nous croyons que le plus simple serait d'utiliser les mécanismes fiscaux déjà en place, soit la déclaration d'impôt.

Nos gouvernements affirment qu'actuellement l'économie et les finances publiques ne peuvent supporter les coûts de nos programmes sociaux. Or, il s'agit uniquement de choix et le gouvernement peut aller chercher de nouveaux revenus. La Coalition « main rouge » propose plusieurs mesures dans sa campagne « 10 milliards de solutions » :

- Lutter plus vigoureusement contre l'évasion et l'évitement fiscaux. [Ajouter ici ton argumentaire sur l'évasion fiscale]
- Ajuster les taxes à la consommation en taxant moins les produits essentiels et en taxant davantage les produits de luxe et les produits polluants
- Augmenter le taux provincial d'impôts sur les entreprises de 12 à 15 %. Même à 15%, ce taux demeure compétitif par rapport au reste de l'Amérique du Nord.
- Rétablir la taxe sur le capital pour les institutions financières
- Réduire le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers. À l'heure actuelle, 60 % de ceux qui en profitent sont dans le 1,5 % les plus riches au Québec.
- Et bien d'autres exemples.²³

Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Les États perdent des milliards de dollars à cause des paradis fiscaux, de l'évasion fiscale (soit la fraude criminelle) et des pratiques d'évitement fiscal dont la légalité est contestable tant elles trahissent l'esprit de nos lois. Selon l'OCDE, c'est l'un des principaux défis auxquels font face les gouvernements. En 2013, l'investissement canadien dans 12 paradis fiscaux s'élevait à 170 milliards \$ (Statistique Canada). De plus, l'impôt annuel qui échapperait au gouvernement canadien en évasion fiscale de toutes sortes est de 80 milliards \$ (Tax Justice Network).

Le gouvernement du Québec peut récupérer beaucoup d'argent. En s'attaquant prioritairement à l'évasion fiscale et à l'évitement fiscal des grandes entreprises et des plus riches, plutôt qu'à la petite criminalité, comme le travail au noir. En faisant des estimations officielles des impacts des paradis fiscaux sur ses revenus. Le Royaume-Uni l'a fait. En poursuivant pénalement les banques et les organismes, qui encouragent ou facilitent l'évasion et l'évitement fiscaux. Le gouvernement britannique envisage une loi en ce sens, pourquoi pas nous?

Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des individus = 739 millions\$: Actuellement, lorsqu'un individu fait un gain en capital (un profit) lors de la vente d'une action, d'une obligation, d'un terrain et/ou d'un immeuble à revenu, 50% de ce revenu n'est pas soumis à l'impôt. Pourtant, 100% des revenus provenant d'un emploi sont imposables. En abolissant le crédit d'impôt sur les gains en capital des individus, l'État récolterait 739 millions \$.²⁴

Défendre le projet d'une taxe sur les transactions financières (TTF) : Cette taxe, appuyée par 350 économistes, par le FMI et par plusieurs chefs d'États, pourrait rapporter des centaines de milliards de dollars par année. Très peu élevée (de 0,01% à 0,1%), elle s'appliquerait à

²³ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/04/02/003-greve-manifestation-2-avril.shtml>

²⁴ Ibid, p.11

l'ensemble des transactions financières et toucherait uniquement l'économie financière et spéculative, où transitent des milliers de milliards de dollars par jour. Le gouvernement du Québec pourrait appliquer une taxe sur les transactions financières, qui transigent via la Bourse de Montréal. L'Italie et la France ont instauré un impôt boursier en 2013, pourquoi pas nous?

L'argent, il y en a. Elle est seulement mal redistribuée. Oxfam, étude à l'appui, indique que la part du patrimoine mondial détenu par les 1% les plus riches est passée de 44% en 2009 à 48% en 2014, et dépassera les 50% en 2016. En 2014, les membres de cette élite internationale possédaient en moyenne 2,7 millions de dollars par adulte. Le reste du cinquième (20%, ndr) le plus riche de la population possède 46% du patrimoine mondial alors que 80% de la population mondiale ne se partagent que les 5,5% restant.²⁵ Revoir notre fiscalité permettrait d'assurer à touTEs une meilleure condition de vie et le respect des droits humains.

Le gouvernement pourrait également revoir les prix de vente de nos ressources naturelles, trop souvent offert à rabais aux industries au nom de la création d'emploi. Ces ressources appartiennent à l'ensemble des Québécois et Québécoises. Ils et elles devraient recevoir des redevances de cette exploitation. Le RSUG serait une bonne façon de redistribuer ces sommes.

Dans la prochaine parution de l'argumentaire du RSUG, notre comité approfondira les sommes que le Québec pourrait aller chercher par des changements fiscaux et le rehaussement des coûts de nos ressources naturelles.

Le RSUG, un revenu de base versé à touTEs, une tendance mondiale.

Le réseau d'initiative citoyenne mondiale en faveur d'un revenu de base prend de l'ampleur partout dans le monde. Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), étant engagé à la mondialisation de la solidarité, souhaite s'associer à cette mouvance mondiale, dans le but de soutenir l'espoir international qu'un autre monde est possible. Ce réseau est de plus en plus présent dans le monde. Afin de permettre de suivre les activités de ce regroupement mondial et de soutenir une réflexion commune, voici la liste des groupes actifs.

Europe : Les groupes Européen se sont réunis sous une organisation supra nationale afin de faciliter les communications entre eux. Fondé en 2014 l'UBIE (Unconditional Basic Income Europe) regroupent les 25 comités nationaux présents en Europe dans autant de pays. Chacune des organisations possèdent des sites d'information sur internet. Vous pouvez y accéder en allant sur : www.basicincome-europe.org

Afin d'avoir des informations en français sur les initiatives européennes : Mouvement français pour un *Revenu de base* - France sur Facebook, par cette page l'accès au réseau Suisse et Belge est possible. www.facebook.com/RevenudeBase?fref=ts

²⁵<http://tempsreel.nouvelobs.com/topnews/20150119.AFP5770/davos-en-2016-les-1-les-plus-riches-possederont-plus-que-le-reste.html>

Pour les pays dont la langue n'est pas le français il est possible d'utiliser un traducteur un traducteur virtuel le traducteur GOOGLE-Traduction afin de pouvoir suivre les activités des différents groupes.

Argentine : Les activistes pour un revenu de base sont regroupés au sein de la Red Argentina de ingreso ciudadano. Fondé en 2004 ce groupe est très actif : www.ingresociudadano.org.ar

Afrique Austral : Regroupé sous South African development community (SADC) sur le www.ubi-africa.org

Australie : Basic Income Grant Australia (BIGA) fondé en 2002 au www.basicincome.qut.edu.au

Brésil : Rede Brasileira de Renda Basica de cidadania, il n'existe pas de web. Il est en voie de construction. Le groupe a été fondé en 2004

Japon : Réseau Japonais, fondé en 2007 : <http://tyamamor.doshisha.ac.jp>

Mexique : Red Mexicana ingreso ciudadano universal, fondé en 2008 : www.icu.org.mx

Corée du Sud : Réseau Coréen (BIKN) depuis 2009 : www.basicincome.kr

États-Unis : Depuis 1999, United States Basic Income Grant USBIG : www.usbig.net

Canada : Réseau canadien du revenu de base fondé en 2008 et basé à Winnipeg très actif la page web est en reconstruction à : www.biencanada.ca

Québec : *Revenu de base Québec (RBQ)* fondé en 2014, la page web est en construction et devrait être lancée au cours de l'année 2015. Une page Facebook existe : www.facebook.com/revenubaseuniverselquebec?fref=ts

Le FCPASQ et ses membres ne sont pas seuls à réfléchir sur un revenu citoyen permettant à touTEs de vivre dans la dignité et reconnaissant la participation citoyenne de touTEs. Le travail non-rémunéré représente 33% du PIB au Canada. Un travail dans l'économie non marchande (élever ses enfants, prendre soin d'adultes qui sont malades ou âgés ou qui ont une incapacité, faire du bénévolat...) est souvent considéré comme un travail non rémunéré parce que celui-ci ne produit aucun revenu.²⁶ Sans en demeure pas moins une contribution importante à notre société, allégeant le système de santé.

²⁶ Rapports du conseil national du Bien-être social Le sens des sous pour résoudre la pauvreté, automne 2011/Volume #130

QUELQUES ÉLÉMENTS DE PLUS POUR FINANCER LE R.S.U.G.

Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics			
TABLEAU DES SOLUTIONS FISCALES ET MESURES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES			
Juin 2013			
Mesures de contrôle des dépenses (argent récupéré annuellement en millions de \$)			
Revenus fiscaux supplémentaires (argent récupéré annuellement en millions de \$)			
A- RÉINSTITUER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS			
1	Établir 10 paliers d'imposition (paliers <u>proposés</u>)	1 000 M\$	
	15 % = 10 925 \$ à 24 999 \$		26 % = 60 000 \$ à 69 999 \$
	16 % = 25 000 \$ à 34 999 \$		28 % = 70 000 \$ à 99 999 \$
	18 % = 35 000 \$ à 39 999 \$		30 % = 100 000 \$ à 149 999 \$
	20 % = 40 000 \$ à 49 999 \$		32 % = 150 000 \$ à 199 999 \$
	24 % = 50 000 \$ à 59 999 \$		34 % = 200 000 \$ et plus
2	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers	556 M\$	
3	Diminuer le plafond des REER (de 23 820 \$ à 12 000 \$)	300 M\$	
4	Réduire les crédits d'impôt pour dividendes (50 % de 315 millions \$ en 2012)	157 M\$	
5	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés	745 M\$	
B- RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET LES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
6	Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises à 15 % (actuellement à 11,9 %)	1 220 M\$	
7	Augmenter la contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital pour les entreprises financières	600 M\$	
8	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises : 8.1. Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital (402 M\$); 8.2. Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dûs (568 M\$); 8.3. Revoir les politiques de congés fiscaux (238 M\$)	1 210 M\$	
9	Réduire les subventions aux entreprises	500 M\$	
10	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles (dans le respect des revendications autochtones et en tenant compte du partage des revenus avec les communautés locales) (ex. : l'industrie minière – redevances hybrides sur la valeur brute (3 à 8 %) et sur les profits (10 à 25 %))	410 M\$	
11	Abolir les contrats secrets avec Hydro-Québec	890 M\$	
C- LUTTER CONTRE LA FRAUDE			
12	Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	500 M\$	
13	Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux (ex. : dans le domaine de la construction)	600 M\$	
D- MESURES DIVERSES			
14	Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé	71 M\$	
15	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments, dont l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments	1 000 M\$	
16	Utiliser le logiciel libre par l'ensemble de l'appareil gouvernemental	266 M\$	
E- AUTRES SOLUTIONS FISCALES POTENTIELLES À L'ÉTUDE			
La Coalition ne dispose pas des données nécessaires pour estimer un montant d'économies lié à ces mesures.			
17	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques.	?	
18	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées (30 à 40 % d'économies envisageable)	?	
19	Adopter une politique de rémunération maximale des cadres et dirigeants des institutions publiques, parapubliques et les sociétés d'État (ex. : Hydro-Québec, Loto-Québec, CSST, universités, CÉGEP, hôpitaux, etc.)	?	
TOTAL DE LA PROJECTION		6 075 M\$	
GRAND TOTAL (revenus fiscaux + contrôle des dépenses)		10 025 M\$	

POUR NE PAS CONCLURE

« Nous ne vivons pas sous l'emprise fatale de la mondialisation, mais sous le joug d'un régime politique unique et planétaire, inavoué, l'ultralibéralisme, qui gère la mondialisation et l'exploite au détriment du grand nombre. Cette dictature sans dictateur n'aspire pas à prendre le pouvoir, mais à avoir tout pouvoir sur ceux qui le détiennent. (...) Ce n'est pas l'économie qui a la mainmise sur le politique, c'est cette politique à vocation totalitaire qui détruit l'économie au profit de la spéculation. Au profit du seul profit, devenu incompatible avec l'emploi. Lui sont aussi sacrifiés les secteurs de la santé, de l'éducation, tous ceux liés à la civilisation. Ses propagandes vantent les fonds de pension, sources de licenciements, qui conduisent les salariés à sponsoriser leur propre chômage; elles chantent la disparition de ce chômage aux États-Unis, alors qu'il y est remplacé par la pauvreté. Nous pouvons résister à cette étrange dictature qui exclut un nombre toujours croissant d'entre nous, mais garde — c'est là le piège, et surtout notre chance — des formes démocratiques. » [Forrester, Viviane, Une étrange dictature, Fayard, 2000, p. 223.]

Alors qu'ils étaient à l'opposition, les libéraux se décrivaient comme les défenseurs des valeurs sociales du Québec et nous rappelaient que ce sont eux qui ont lancé la Révolution tranquille.

Claude Béchar, en 1998, s'était emporté à l'Assemblée Nationale en manifestant son opposition à l'obligation de Parcours individualisé vers l'emploi pour les prestataires de moins de 25 ans. Que s'est-il passé pour qu'une fois au pouvoir le Parti nous propose encore plus de contraintes et obligations ?

Ainsi, pour nous, ici, ce n'est pas une conclusion. Le projet de loi 70 est pratiquement un retour à l'époque des édits du roi pour faire un cas d'espèce de chaque prestataire. Dans une société démocratique, c'est trop de pouvoir entre les mains d'une seule personne et va à l'encontre même des valeurs de notre société. Pour nous c'est le signal de poursuivre la lutte pour en arriver à un Québec unique et qui respectera ses valeurs traditionnelles d'équité, de justice sociale et de lutte à la pauvreté. La pauvreté coûte très cher à tous et toutes les citoyenNEs. Plusieurs de ces coûts ne peuvent s'exprimer en chiffre, ce qui est le cas notamment de la souffrance humaine. Comme société ouverte et juste, nous devons nous fixer des objectifs précis à court et à long terme en ce qui a trait à la lutte à la pauvreté. Une bonne qualité de vie impliquera des dépenses au départ, mais ce sera un investissement, pour le bien commun à long terme, qui profitera à l'ensemble des QuébécoisEs, qu'ils soient des grands centres ou des régions.

Bref, nous demandons une réforme empreinte de valeurs sociales !

BIBLIOGRAPHIE

Association canadienne de santé publique, Health Impacts of Social and Economic Conditions: Implications for Public Policy, Board of Directors Discussion Paper, Ottawa, 2001.

Association médicale canadienne (AMC), Qu'est-ce qui nous rend malades ? Rapport des assemblées publiques de l'Association médicale canadienne, Ottawa, 2013

Breton, Gaetan, Faire payer les pauvres. Éléments pour une fiscalité progressiste, Lux éditeur, coll. « Futur proche », Montréal, 2005

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2011

Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Gouvernement du Québec, 1971

Conseil du statut de la femme. Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Avis du Conseil du statut de la femme, Collection « femmes et développement des régions », Conseil du statut de la femme, Québec, 2001

Conseil national du bien-être social, Le sens des sous pour résoudre la pauvreté, Rapports du Conseil national du bien-être social, 2011

Forrester, V., Une étrange dictature, Fayard, 2000

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ); Argumentaire RSUG, Montréal, 2015

Groulx, Lionel-Henri, Revenu minimum garanti. Comparaison internationale, analyses et débats, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 360 p.

Jauch, Herbert, Le revenu de base inconditionnel comme instrument dans la lutte contre la pauvreté, conférence lors d'une manifestation organisée à Berne par BIEN-Suisse, 2010

Jourdan, Stanislas, Revenu garanti pour tous : quand la réalité devance l'utopie, Bastamag.com, 2012

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Projet de loi n° 70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, Éditeur officiel du Québec, Québec, 2015



Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité sociale: sur l'application de certaines dispositions de la Loi sur la sécurité du revenu, Éditeur officiel du Québec, Québec, 2015

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, Budget des dépenses 2015-2016, Crédits des ministères et organisme : Rigueur et responsabilité, Gouvernement du Québec, 2015

Revenu Québec, Rapport annuel de gestion de Revenu Québec, 2013-2014, Gouvernement du Québec, 2014

Segal, Hugh, Quelques réflexions sur le rapport « Vers un Canada plus juste », Le Blogue Broadbent Blog Feed, 2012

Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, 10 milliards de solutions, <http://nonauxhausse.org/wp-content/uploads/Document10milliards2015.pdf>